



Fédération Française
de Spéléologie

CONVENTIONNEMENT

FEDERATION FRANÇAISE DE SPELEOLOGIE / REGIONS

28 rue Delandine - 69002 Lyon – Tél. 04 72 56 09 63 – Fax. 04 78 42 15 98

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, agréée par les Ministères chargés des sports (agrément sport), de la jeunesse et de l'éducation populaire (agrément jeunesse et éducation populaire), de l'intérieur (agrément sécurité civile) et de l'environnement (agrément environnement).

www.ffspeleo.fr



TABLES DES MATIERES

Introduction

Historique et point de situation

- Historique contextuel et juridique
- Historique financier
- Historique DTN
- Historique CSR

Le projet fédéral et l'articulation FFS/CSR

Réponses aux questions posées

- Définir les types d'actions régionales ou missions nationales, critères d'éligibilité, de financement et d'évaluation
 1. Points consensuels
 2. Points de discordance
- Elaborer une convention type
 1. Points consensuels
 2. Points de discordance
- Quel financement ?
 - 2 Points consensuels
 - 3 Points de discordance

Assemblée générale du 20 mai 2018

Conclusion

ANNEXES

- Annexe 1 : procès-verbal du conseil d'administration du 3 décembre et de la réunion des présidents de régions du 9 décembre
- Annexe 2 : liste des membres de l'équipe projet
- Annexe 3 : STATUTS DE LA FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE adoptés le 4 juin 2017
- Annexe 4 : convention avec le CSR Midi-Pyrénées en date du 13 septembre 2015
- Annexe 5 : convention avec le CSR LISPEL en date du 19 février 2016
- Annexe 6 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA FFS adopté le 24 mai 2015 modifié par l'assemblée générale du 15 mai 2016
- Annexe 7 : projet fédéral 2017-2021
- Annexe 8 : plan d'action du projet fédéral
- Annexe 9 : PV du CA du 17 mars 2018



INTRODUCTION

Lors du conseil d'administration (CA) de la Fédération Française de Spéléologie (FFS) du 3 décembre 2017, le président de la région O a présenté un projet de conventionnement avec la FFS, accompagné d'une demande de financement d'actions par la fédération. Cette présentation a soulevé des questions de fond sur l'articulation du projet fédéral avec les instances décentralisées, l'opportunité et la structuration d'un conventionnement FFS/régions, le fonctionnement FF/régions, l'équité entre régions, l'opportunité de mettre en place un appel à projet ainsi que l'évaluation des actions (voir PV en annexe 1).

Cette réflexion de fond se situe lors du regroupement des régions administratives, qui rend caduques les conventions existantes avec les anciennes régions et dans un contexte financier compliqué : diminution des subventions de l'Etat et des collectivités, attributions des dotations par projets, diminution du nombre de licenciés, difficulté d'équilibrer les budgets avec interrogation comptable sur la pérennité des emplois.

Le conseil d'administration a donc décidé de mettre en place une équipe projet comprenant des membres du conseil d'administration, 2 présidents de région et la directrice technique nationale (DTN) (voir composition en annexe 2).

Le conseil d'administration a souhaité que les présidents de régions transmettent leur avis et position à l'issue de leur prochaine réunion du 9 décembre sur les questions suivantes :

- Un avis sur la base d'un conventionnement FFS/CSR en s'appuyant sur le modèle CSR O qui est à faire évoluer
- Un avis sur la mise en place d'appel à projet FFS (en lien avec le projet fédéral) à l'attention des régions
- une proposition de modes d'évaluation des projets proposés par les CSR au regard du projet fédéral

Lors de la réunion des présidents de régions du 9 décembre, il a été proposé aux autres CSR intéressés de faire des propositions de projets sur le même principe (délai de réponse prochain conseil d'administration de mars 2018).

Les présidents de région se sont prononcés en faveur d'un conventionnement, selon les conditions données par la fédération (aspects financiers et qualitatifs à étudier sur appel à projets) et en faveur d'un appel à projet. Ils ont confié au groupe projet la rédaction d'une convention type (voir proposition de la convention CSR O à discuter) ainsi que les modalités d'évaluation (critères à définir).

Les questions posées au groupe projet sont donc les suivantes (échéance fin 2018) :

- Définir les types d'actions régionales ou missions nationales potentielles, critères d'éligibilité, de financement et d'évaluation,
- Elaborer une convention type.

Avant de répondre aux questions posées, une compilation des documents a été réalisée, afin d'intégrer l'historique de cette problématique.



HISTORIQUE ET POINT DE SITUATION

1. Historique contextuel et juridique

Avant l'adoption des nouveaux statuts et la mise en place d'Aven 2 pour la gestion des cotisations, il y avait deux régions dites décentralisées qui en échange de recueillir les cotisations de leurs membres bénéficiaient d'un reversement de l'ordre de 40% des cotisations de leur région.

Lors du CA de décembre 2013, à la faveur du développement d'Aven 2, système informatique qui centralise les cotisations, le Conseil d'Administration aborde la question du maintien du statut des régions décentralisées. En effet, les fonctionnalités spécifiques qu'il est nécessaire de développer aboutissent à différencier l'offre de service entre les fédérés de ces régions et les autres. Fabrice Rozier et Christophe Prévôt font valoir le point de vue des deux régions concernées, en argumentant principalement sur la proximité que génère la décentralisation entre les structures au sein de la région. Proximité induite par la gestion des adhésions en local. Par ailleurs, la part financière supplémentaire liée au statut des régions décentralisées, (40 % des cotisations) constitue une ressource importante dont il convient d'évaluer précisément l'impact, afin de garantir aux 2 CSR leur fonctionnement. Le conseil d'Administration souhaite que ce sujet fasse l'objet d'une réunion avec le CSR Midi-Pyrénées. Lors du CA des 13 et 14 septembre 2014, avec la fin de la gestion décentralisée des cotisations se pose la question de la pérennisation des versements supplémentaires des cotisations. Le Conseil d'Administration réaffirme sa volonté de maintenir aux CSR les moyens de mettre en œuvre des actions ayant un rayonnement national par le biais de conventions. Nos statuts et règlements ne font pas apparaître le fait que les CDS et CSR peuvent instaurer une cotisation en plus de l'adhésion fédérale. La question se pose de définir dans les nouveaux statuts, la possibilité de percevoir un appel de cotisation spécifique.

Le CSR Midi-Pyrénées a pris position pour demander que, dans l'article 29 du règlement intérieur, soit supprimée la référence à la gestion décentralisée des cotisations et de maintenir le terme de région décentralisée en faisant apparaître deux points :

- L'identité régionale et ses réseaux,
- La pérennisation des financements.

Cette prise de position serait motivée par la volonté de garantir la pérennité des financements aux CSR. Le Conseil d'administration rappelle son soutien aux actions réalisées par les comités régionaux mais considère que le terme « décentralisation » n'est plus adapté pour caractériser la situation actuelle des comités Midi-Pyrénées et Lorraine. Il s'agit d'un glissement sémantique : de gestion décentralisée des cotisations, on passe à la décentralisation du fonctionnement des régions. Afin de donner des garanties aux CSR, le conseil d'administration décide d'engager un travail, dans le cadre de la réforme des textes de la FFS, pour intégrer le principe de conventionnement avec les comités régionaux.

Vote pour l'intégration d'un conventionnement avec les comités régionaux dans les prochains statuts.

Pour : 15 Contre : 1 Abstention : 0
--

Décision : Le conseil d'administration valide le principe de conventionnement des CSR.



La question des conventions avec les régions a été également évoquée lors des réunions de bureau des 11 et 12 avril 2015 et du 17 janvier 2016.

Le règlement intérieur de la FFS adopté le 24 mai 2015 et modifié par l'assemblée générale du 15 mai 2016 aborde le conventionnement dans son article 15-2 : (cf. annexe 3)

« Les relations entre les comités régionaux et la FFS peuvent être formalisées par une convention de fonctionnement régional décentralisé. Celle-ci précise les aspects de la politique fédérale que chaque comité régional souhaite promouvoir et les moyens qu'il mettra en œuvre. Cette convention met en avant les axes communs au projet fédéral et au plan de développement régional sur lequel le Comité régional mène une politique active et autonome qui bénéficie à l'ensemble de la Fédération. Elle détaille les actions mises en œuvre dans le cadre de ces axes. Elle s'accompagne d'une contrepartie financière de la part de la FFS qui s'ajoute au versement de 10 % des licences prévu au budget.

Chaque année, une rencontre entre le Bureau fédéral et le président du comité régional fait le point sur l'évolution de cette convention et sur les engagements respectifs. En cas de désaccord, le Bureau peut suspendre la convention jusqu'à la prochaine assemblée générale qui statuera en fonction des explications fournies par le Bureau fédéral et par le président du CSR.

Le CSR peut associer à cette convention les structures déconcentrées de son territoire, lorsque ceux-ci en expriment le désir. »

Le conventionnement mis alors en place vise à ne pas priver brutalement ces deux régions de cette source de financement, afin de ne pas les mettre en difficulté vis à vis de leurs salariés et de leurs engagements. Cette disposition devait s'éteindre progressivement.

Deux conventions nationales de fonctionnement régional décentralisé sont signées avec la région Midi-Pyrénées lors du CA du 13 septembre 2015 et avec la région Lorraine le 19 février 2016 (cf. annexe 4 et 5).

Toutes les 2 mentionnent les critères de recevabilité des actions pour conventionner :

« Si le conseil d'administration estime que les actions proposées par le C.S.R. sont :

- recevables, par les facteurs historiques qu'elles véhiculent, par le dynamisme qu'elles procurent pour ladite région, ses instances et ses fédérés,
- porteuses, par leur caractère original et l'impact qu'elles apportent aux clubs, aux pratiquants, aux instances déconcentrées de son territoire, ou aux partenaires locaux,
- gratifiantes par la mise en avant des activités fédérales auprès du grand public, des instances étatiques, publiques, sportives ou environnementales,
- novatrices ou d'intérêt expérimental manifeste, à évaluer sur le long terme au profit des autres structures fédérales déconcentrées, des fédérés ou du grand public en lien avec les activités portées par la F.F.S., et que la LISPEL présente, par son organisation administrative, ses dirigeants, son histoire, son personnel, ses savoir-faire, son projet de développement, etc. la capacité à mettre en œuvre des actions s'inscrivant dans le projet fédéral, les deux parties signent une convention de décentralisation des actions fédérales qui implique des engagements mutuels. »

Les actions faisant l'objet de la convention diffèrent :

- La région Midi-Pyrénées conventionne sur la politique environnementale (inventaire pollution, mis en place et suivi depuis 1992, organisation ou soutien d'activités de dépollution de cavités ou de canyons, développement d'un réseau de sentiers karstiques)



et le développement, notamment envers les jeunes et les familles (camps jeunes et famille régionaux spéléo et canyons, rencontres 7-77 ans)

- La région Lorraine conventionne sur la connaissance et la protection (entretien des sites sous convention d'accès, gérés par la LISPEL, inventaire spéléologique et karstique à travers les publications dans Spéléo L et la contribution au projet IKARE (<http://ikare.loterr.univ-lorraine.fr/accueil.html>), organisation ou soutien d'activités de nettoyage de cavités ou de canyons, compte rendu en préfecture des actions environnementales liées à l'obtention de l'agrément de protection de l'environnement au titre régional) et sur le développement (week-ends régionaux de spéléo ou canyon, Jeunes ou famille, dans le cadre de l'École régionale de spéléologie et de canyonisme, weekends régionaux de découverte spéléo pour personnes handicapées , bulletin quadrimestriel d'information envoyé à chacun des adhérents sous forme imprimée ou numérique).

2. Historique financier

Depuis environ 1980/90, 10% de la part fédérale des licences sont reversés aux régions. 30% supplémentaire sont reversé à deux régions (CSR F et CSR L) dites décentralisées. En contrepartie ces régions prélèvent les cotisations pour la fédération. Même si ces 2 régions ne gèrent plus les cotisations de licences depuis la fin de la gestion décentralisée des cotisations en 2014, le versement des 30 % a été pérennisé par une convention passée avec ces 2 régions.

Les recettes de la fédération se répartissent en grands groupes :

	2016	2017
Cotisations fédérales	364 200	350 200
Assurances	241 500	222 200
Licences temporaires	33 400	32 500
Ministère JS	197500	195 500
Ministère de l'intérieur	15000	14 700
Pôles et actions	339 800	328 300
Abandon de frais	33 460	42 100
Autres	59 940	65 400
Total compte de résultat FFS	1 284 800	1 250 900
Valorisation des 5 cadres	325 000	352650

Les dépenses de la fédération se répartissent comme suit :

	2016	2017
Parcours jeunes	-38300	-32310
Remise Jeune et Famille	-55900	-49500
Reversement région	-44700	-42700
Fonctionnement fédé	-302900	-301900
Pôles/commissions	-130200	-139990
Instances (CA et présidents régions)	-69200	-68400
Total	1 290 600	1 297 300

CO Ministère Fonds FFS



Il existe plusieurs modalités de reversement de la fédération aux régions:

- Le contrat d'objectifs avec le Ministère qui répond à une logique projet avec indicateurs d'évaluation.
- Le reversement d'une partie des cotisations avec conventionnement.

En 2017, en cumulant l'ensemble des reversements, ce sont 125 188 euros qui ont été reversés aux régions. Si nous rapprochons ce chiffre des cotisations 2017 (350 200 euros), cela représente 35 % de reversement aux régions.

3. Historique DTN

La Direction technique nationale et les financements de l'Etat, versés par le biais de la convention d'objectifs conclue avec le Ministère des sports, n'ont pas de lien direct avec le dispositif existant de reversements financiers aux régions. Ce dernier étant un financement « quantitatif » (proportionnels au nombre de licenciés), tandis que les subventions de l'Etat financent des projets et sont ré-évalués chaque année sur la base d'indicateurs qualitatifs notamment. Ces financements de projets, même s'ils abondent des actions parfois portées par les territoires (régions, départements ou clubs), ont vocation à permettre la transformation opérationnelle des ambitions de la gouvernance fédérale au travers de projets de terrains s'inscrivant dans la déclinaison du projet fédéral quadriennal.

Par ailleurs, à partir du 1er janvier 2018, des missions ont été fixées aux 4 Conseillers Techniques Nationaux (CTNs) pour accompagner chaque grande région dans la déclinaison de leur projet de développement, dans leur recherche de financements auprès des partenaires territoriaux (Etat, collectivités, ...) et dans la structuration de leur équipe technique régionale. De plus, pour le cycle 2018 – 2021 et dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est demandé aux CSR de cibler une à trois actions contribuant à la transformation opérationnelle du projet fédéral : ces actions seront particulièrement suivies et appuyées par les CTNs durant le cycle 2018-2021 afin d'assurer leur aboutissement, dans un intérêt partagé pour les échelons régionaux et nationaux.

Le Ministère réalise aussi des outils pour aider les fédérations, notamment sur les dispositifs d'aide à l'emploi des associations.

4. Historique CSR

Les CSR et les CDS ont la possibilité d'individualiser une part régionale ou départementale des cotisations en complément de la part fédérale et club. L'ancienne région Midi-Pyrénées utilise cette possibilité (5 euros par licence). Le CDS de l'Ain l'utilise pour 2 euros par licence pour participer au maintien de l'équipement des sites depuis le 01 janvier 2018. Le CSR O reverse 16% des 40% aux CDS.

La Diminution des subventions des CSR affecte la plupart des régions et peut atteindre 30% des dotations. Ces diminutions ont parfois été annoncées fin octobre de l'année en cours.

Le CSR AURA déjà très impliqué sur un certain nombre d'actions FFS depuis plusieurs années est actuellement en manque de ressources financières et accuse sur l'exercice 2017 un déficit important de plus de 6000€ malgré une gestion très rigoureuse.

Les CSR et CDS conventionnent avec la fédé sur certaines actions ponctuelles, notamment les congrès nationaux.



LE PROJET FEDERAL ET L'ARTICULATION FEDERATION CSR

Les statuts fédéraux adoptés le 04 juin 2017 précisent dans leur article 3 les modalités pour accéder au statut de structure déconcentrée (Cf. annexe 6)

L'article 22 est consacré aux moyens d'actions de la FFS.

Les moyens d'action de la FFS sont :

- la mise en place, seule ou associée, de toutes structures chargées de réaliser chaque type d'activités fédérales répondant aux buts fixés ;
- l'organisation, seule ou associée, des congrès nationaux et manifestations ayant un rapport avec les activités gérées par la FFS ;
- les relations avec les personnes physiques ou morales, et avec les instances ou organismes français, étrangers ou internationaux s'intéressant à la spéléologie.

Pour la mise en œuvre de ces moyens d'action, la FFS s'appuie sur ses instances locales et régionales. Elle peut recevoir de l'État, d'une institution publique ou privée ou d'une personne privée, un concours financier et/ou en personnel dans des conditions fixées par convention.

Le règlement intérieur de la FFS adopté le 24 mai 2015 et modifié par l'assemblée générale du 15 mai 2016 aborde dans son chapitre 4.

Les missions des structures territoriales

Conformément à l'article 3 des statuts fédéraux, l'agrément et/ou le retrait d'agrément des structures déconcentrées sont donnés par le conseil d'administration de la FFS après avis de la commission statuts et règlements fédéraux. En cas de litige ou de contestation, c'est l'assemblée générale de la FFS qui tranchera en dernier ressort.

La création ou la suppression d'une structure déconcentrée n'est effective qu'après décision de son assemblée générale. Ces structures coordonnent, dynamisent et organisent la pratique des licenciés et des clubs dans le cadre de leur ressort territorial. Elles favorisent le lien entre les licenciés, structurent les actions locales en accord avec leur plan de développement et initient ou favorisent des actions en adéquation avec la politique fédérale. Elles participent à la mise en œuvre de la politique fédérale et représentent la FFS dans le cadre de leur ressort territorial. Elles sont force de propositions pour une évolution de la politique fédérale qui prend en compte les spécificités locales.

Les structures déconcentrées font parvenir chaque année au siège fédéral, le procès-verbal de leur assemblée générale intégrant la liste de leurs représentants à l'assemblée générale nationale ainsi que les pièces financières et comptables produites à cette occasion.

Et le rôle du Conseil d'administration

Le conseil d'administration administre la FFS selon la politique définie par l'assemblée générale. Il favorise la mise en œuvre de l'article 1 des statuts concernant le développement durable, la lutte contre les discriminations, le respect de l'égalité femmes/hommes et l'accès de tous à nos pratiques. Il statue sur les problèmes en cours au niveau national. En cas de carence administrative, le Conseil d'administration se supplée aux instances régionales.

28 rue Delandine - 69002 Lyon – Tél. 04 72 56 09 63 – Fax. 04 78 42 15 98

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, agréée par les Ministères chargés des sports (agrément sport), de la jeunesse et de l'éducation populaire (agrément jeunesse et éducation populaire), de l'intérieur (agrément sécurité civile) et de l'environnement (agrément environnement).

www.ffspeleo.fr



Les réunions du conseil d'administration et du bureau sont présidées par le président, ou, en son absence, par le président adjoint ou une personne du bureau désignée expressément. Les administrateurs assurent une responsabilité soit au sein du Bureau, soit comme coordinateur de pôle, soit comme chargé d'une mission définie par le Conseil d'administration. Elles sont tenues de permettre à la FFS de procéder, sur place ou sur pièces, à tout contrôle visant à s'assurer du respect par eux de leurs propres statuts et règlements ou de toute obligation découlant des statuts et règlements fédéraux.

Le projet fédéral de la Fédération française de spéléologie élaboré pour l'olympiade 2017-2021 est axé autour de deux objectifs prioritaires de développement et de trois objectifs transversaux et structurants, permettant à la FF Spéléologie d'être connue et reconnue (Cf. annexes 7 et 8).

- Objectifs prioritaires :
 - Développer l'expertise fédérale et structurer le centre de ressources
 - Développer la pratique des activités fédérales pour tous

- Objectifs transversaux :
 - Rénover le modèle économique de la fédération et adapter ses ressources financières aux ambitions du plan d'actions fédérales
 - Moderniser la communication fédérale et développer les services fédéraux
 - Accompagner le bénévolat et la professionnalisation

Le plan d'action est un plan d'action national.

- Un plan d'actions type pour les CSR,
- Un plan d'actions type pour les CDS et
- Un plan d'actions type pour les clubs

sont rédigés avec les présidents de CSR dans l'année pour permettre, aux différentes structures fédérales décentralisées, de s'approprier plus rapidement le projet fédéral et de le décliner plus facilement au niveau local, en l'adaptant à leurs spécificités géographiques et aux enjeux de leur structure.

REPONSES AUX QUESTIONS POSEES

1. Définir les types d'actions régionales ou missions nationales, critères d'éligibilité, de financement et d'évaluation

Eléments consensuels

Il faut sortir du schéma antérieur qui pour les régions dites décentralisées proposait un reversement de 40 % des licences sans réelle contrepartie, afin de proposer un type de fonctionnement permettant à la FFS de répondre à ses engagements vis-à-vis de l'ensemble des fédérés et de tous ses partenaires.



Le fonctionnement de la Fédération (siège, salariés, frais de la DTN, gestion des licences et des assurances, site internet, etc.) doit être financé en totalité par les cotisations des membres. Si le coût de fonctionnement de la Fédération est inférieur aux recettes des licences, alors le solde peut être utilisé pour financer des actions. Il ne faut donc plus penser l'aide au conventionnement en termes de pourcentage des licences.

Si les actions sont pluriannuelles, il est important que le conventionnement soit pluriannuel pour qu'un CSR puisse avoir une certaine visibilité sur son budget, pour engager des actions et politiques d'une certaine envergure.

Les actions répondent au projet fédéral de la Fédération. Toutes les régions ont un plan d'action qui s'appuie sur le plan fédéral.

Des indicateurs tels que le nombre de fédérés, de jeunes fédérés, de fédérées féminines, de durée d'adhésion des primo adhérents semblent consensuels afin de promouvoir la politique de recrutement de la fédération en lien avec son plan de féminisation.

La fédération doit dire au préalable combien d'euros elle met chaque année. Compte tenu de la masse financière réduite dont elle dispose, la fédération souhaite néanmoins participer au fonctionnement des régions en consacrant une part des finances fédérales aux CSR (actuellement 10%).

A partir du projet fédéral qui se doit d'être la référence pour tous, la FFS définit ses priorités, qui peuvent évoluer d'une année sur l'autre (par exemple, la priorité peut être d'aider les régions défavorisées) et propose aux régions de s'approprier les actions et objectifs du projet fédéral. C'est un fonctionnement proche de ce que nous connaissons avec les contrats d'objectifs. Chacun (FFS et régions) précise ses objectifs et priorités et la FFS indique quelles actions elle est prête à financer parmi toutes celles proposées par l'une ou l'autre des régions.

Éléments discordants et raisons de la discordance

Deux orientations discordantes se dégagent et imposent un choix politique :

- Le financement est la manifestation du lien qui unit la fédération aux régions. La fédération finance des actions régionales de caractère exceptionnel, qui participent au rayonnement et au développement fédéral. De même la région participe au développement des CDS. Les critères ne doivent pas être trop strict et ne pas pénaliser l'attribution des dotations si pas atteints.
- La fédération finance au cas par cas et par convention les actions nationales qu'elle demande aux CSR de prendre en charge (congrès et manifestations nationaux, congrès UIS, formations...) avec possibilité d'appel à projet.

2. Elaborer une convention type

Éléments consensuels

Le conventionnement doit aussi inclure les personnes mises à disposition des régions et les aides non monétaires que la fédé apporte aux régions.

Ne pas créer une usine à gaz pour 1000 euros.



Toute convention devra préciser les actions retenues par la FFS, le montant de la participation financière et les critères d'évaluation. Il est préférable que la convention soit pluriannuelle afin de permettre aux régions de se projeter sur une olympiade
Le chiffrage des actions doit pouvoir intégrer une part du fonctionnement de la région concernée (temps salarié etc..).

Éléments discordants et raisons de la discordance

Il ne s'agit pas de conventionner action par action (100€ pour cela, 1500€ pour cela) mais pour des axes de développement (matérialisés par des actions): il ne s'agit pas de faire un "FAAL régional" ou on vendrait chaque action une par une.

3. Quel financement ?

Se poser la question du conventionnement nécessite un préalable : quelle masse financière la fédération souhaite-t-elle consacrer au conventionnement ?

Éléments consensuels

2018 est une année transitoire avec la poursuite du reversement de 10% aux régions et l'examen au cas par cas des demandes des CSR.

Il n'est pas question de mettre en péril la fédération ni ses emplois.

Éléments discordants et raisons de la discordance

Proposer des choses concrètes. La Fédération fixe le montant.

Territorialiser l'argent des commissions (par exemple les écoles) pour conventionner avec les régions.

Différentes options se dessinent :

- La Fédération se donne les moyens de mener une politique de conventionnement avec les régions en mobilisant les 10 % attribués systématiquement, en mobilisant une partie des finances des commissions ou en augmentant le prix des licences. Se pose alors les modalités de conventionnement. La demande de conventionnement pluriannuel rend compliqué la gestion par appel à projet annuel. En revanche, un appel à projet en début d'olympiade après le vote du projet fédéral portant sur la durée restante de l'olympiade peut s'envisager. Se pose aussi le choix politique des actions à conventionner.
- La Fédération poursuit le reversement des 10 % à toutes les régions et consacre seulement les 10 000 euros au conventionnement avec les régions. La question de la lourdeur du conventionnement et d'un appel à projet se pose. Deux orientations discordantes se dégagent et imposent un choix politique.
- La Fédération promeut la possibilité déjà dans les statuts de part régionale dédiée aux CSR ou départementale dédiée aux CDS dans les cotisations. Cette possibilité est à la main des différents CSR et CDS.
- La Fédération réalise une étude en vue d'évaluer la pertinence de l'utilisation des différents budgets affectés de la fédération au regard des priorités du projet fédéral, pour optimiser le fonctionnement fédéral et évaluer si un budget peut être libéré pour soutenir davantage les actions prioritaires du projet fédéral national en régions.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FFS DU 20 MAI 2018

Dans les suites du courrier de dénonciation de la convention FFS/CSR en date du 21 mars 2018, le CSR Occitanie envoie une motion à présenter lors de l'assemblée générale de la FFS du 20 mai 2018.

Celle-ci propose que l'assemblée générale demande que la dénonciation de la convention liant le CSR O et la FFS soit repoussée d'un an pour n'être effective qu'au premier janvier 2019. Elle propose aussi que le conseil d'administration fédéral s'engage à mettre en place les moyens administratifs et financiers nécessaires pour que tous les CSR qui le désirent puissent signer une convention de fonctionnement régional décentralisé à partir de 2019.

La motion est accompagnée d'un courrier des présidents des 12 CDS de la nouvelle région appelant l'attention de la fédération sur les répercussions de la dénonciation de la convention sur leur équilibre budgétaire.

Une présentation des travaux du groupe projet (historique, éléments consensuels dégagés par le groupe, éléments qui demandent une réflexion complémentaire, décisions du CA de mars 2018) est réalisée la veille de l'assemblée générale lors de la réunion des grands élus, avec pour objectif de recueillir les avis des grands élus. Ces derniers s'interrogent sur la légalité de la dénonciation des 2 conventions et demandent que la fédération respecte ses engagements sur le périmètre des anciennes régions administratives.

Cette position est présentée à l'assemblée générale du 20 mai 2018. Aucune objection ne s'élève et cette position recueille l'assentiment de l'AG. Le budget prévisionnel 2018 présenté lors de l'AG et voté par les grands électeurs tient compte de la convention avec les 2 anciennes régions.

CONCLUSIONS

Le conventionnement FFS /CSR est une mesure mise en place en 2015 avec l'arrivée de la gestion centralisée des cotisations (Aven 2) pour les deux régions (Midi-Pyrénées et Lorraine) qui prélevaient les cotisations pour la fédération et recevaient en contrepartie 30% de celles-ci. Le conventionnement, acté dans l'article 15-2 du règlement intérieur de la fédération et ouvert à tous les CSR n'a été utilisé que par ces 2 régions. Lors du CA de décembre 2017, la question de la légalité, de l'équité entre les régions et de la soutenabilité financière est posée.

La réforme territoriale rend caduque les 2 conventions signées et fait ressurgir des questions de fond sur les mouvements financiers et les liens entre la fédération et les CSR, et ce d'autant plus que la dotation ministérielle est en diminution et que le nombre de licenciés diminue.

En 2016, les régions recevaient 10% des licences (environ 30 000 euros), plus 30 % supplémentaires aux 2 régions (environ 10 000 euros). La région Occitanie prélève en sus une part régionale et le CDS de l'Ain une part départementale.

Le groupe projet a dégagé des éléments consensuels :

- Il faut sortir du schéma antérieur
- Le fonctionnement de la FFS est financé par les cotisations des membres et doit le rester
- Le conventionnement doit inclure les personnes mises à disposition



- Demande de conventionnement pluriannuel par les régions
- Ne pas créer une usine à gaz pour 10 000 euros
- Il faut conventionner selon le RI de la fédération sur : « les aspects de la politique fédérale que chaque comité régional souhaite promouvoir »
- Il faut promouvoir la politique de recrutement en lien avec le plan de féminisation avec comme indicateurs : nombre de fédérés, de jeunes, de femmes...

La question fondamentale des moyens financiers dont la fédération se dote pour conventionner avec les régions a été soumise au conseil d'administration le 17 mars (Cf. annexe 9 PV du CA). Ce dernier s'est prononcé en faveur d'une étude en vue d'évaluer la pertinence de l'utilisation des différents budgets affectés de la fédération au regard des priorités du projet fédéral, pour optimiser le fonctionnement fédéral et évaluer si un budget peut être libéré pour soutenir davantage les actions prioritaires du projet fédéral national en régions. Le CA s'est aussi prononcé pour laisser l'affectation des 10% aux régions comme par le passé.

L'assemblée générale de la FFS du 20 mai 2018 a suivi les décisions de la réunion des grands élus la veille, à savoir de laisser les conventions aller jusque leur terme en restant sur le périmètre des anciennes régions.

En l'absence de visibilité sur les masses financières affectées au conventionnement FFS/CSR, le groupe projet a décidé de suspendre sa réflexion et de la reprendre une fois que des budgets puissent être consacrés de façon pérenne au conventionnement FFS/CSR.

Il reste en effet des points à éclaircir :

- Les éléments non consensuels et notamment les modalités de conventionnement
- Rédiger une convention type
- Les critères de répartition : Logique d'aide aux régions défavorisées par les conseils régionaux ? Non karstiques ? ou logique de projet ?
- Les solutions retenues par d'autres fédérations
- Comment inciter les fédérés à participer aux actions fédérales ?

Pour finir, le Président d'honneur nous a rappelé ses interrogations qui datent de plusieurs années, mais restent toujours d'actualité :

- Comment rendre la FFS plus proche de chacun de ses adhérents ?
- Comment introduire plus de solidarité entre les régions de manière à renforcer l'image de la FFS, alors que la tendance est à une baisse des moyens financiers au plan national ?
- Comment responsabiliser les responsables régionaux et départementaux pour qu'ils soient de véritables et efficaces relais de la politique fédérale ?
- L'idée de mettre en place des contrats d'objectif qui peuvent éventuellement comprendre la gestion des cotisations répond-elle à l'attente de la FFS et de ses structures décentralisées ?
- Qu'est ce qui sur ce point particulier apporte tant à une région à part la manne financière et de très nombreuses heures de saisie et autres paperasseries administratives ?
- Pourquoi la plupart des régions ne sont pas tentées par cette aventure malgré l'attrait d'un surplus financier important ?



ANNEXES

Annexe 1 : Procès-verbal du conseil d'administration du 3 décembre et de la réunion des présidents de régions du 9 décembre

Annexe 2 : liste des membres de l'équipe projet

Annexe 3 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA FFS adopté le 24 mai 2015 modifié par l'assemblée générale du 15 mai 2016

Annexe 4 : convention avec le CSR Midi-Pyrénées en date du 13 septembre 2015

Annexe 5 : convention avec le CSR LISPEL en date du 19 février 2016

Annexe 6 : STATUTS DE LA FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE adoptés le 4 juin 2017

Annexe 7 : projet fédéral 2017-2021

Annexe 8 : plan d'action du projet fédéral

Annexe 9 : Procès-verbal du conseil d'administration du 17 mars 2018



Annexe 1

Procès-verbaux des conseils d'administration et réunion des présidents de régions

11- Conventonnement Région (convention CSRO) Intervention Benjamin Weber (conseil d'administration du 3 décembre 2017)

Suite à la dernière réunion de bureau, au cours duquel le CSR O était présent, Benjamin Weber a envoyé au bureau une proposition de convention, qu'il présente ce jour. Jean Michel Hautavoine considère qu'il ne devrait pas y avoir de conventionnement, il se demande en quoi le CSR O se distingue des autres CSR dans le cadre de leurs missions traditionnelles, pour proposer une convention, sachant que les autres CSR n'en font pas, n'en manifestent pas le besoin ou la demande. Jean Pierre Holvoet souhaite rappeler l'historique sur des décisions qui ont été prises antérieurement. Il faut peut-être redéfinir ou mettre au débat l'articulation du projet fédéral avec les instances décentralisées. Bernard Lips rappelle les engagements pris au moment du changement des statuts, notamment, pas de baisse brutale des subventions. Il pense que la FFS n'a pas trop le choix, mais que ce type de convention devrait prochainement pouvoir profiter à tous. Une intégration dans la convention d'objectifs (CO) devrait être également pensée.

Pour Marie Hélène Rey, d'un point de vue technique, les moyens humains et financiers sont déjà mis en place à destination des régions, via le déploiement des projets soutenus par le ministère des sports dans le cadre de la CO. Le sujet débattu ici est plutôt d'ordre politique.

Thomas Soulard souhaite savoir ce qui motive cette demande de convention avec la Fédération. Benjamin Weber indique qu'à ce jour, cela est mal structuré. Les financements et aides pour des projets se font avec un manque de clarté, ce conventionnement permet de structurer ces demandes. Marie Françoise André demande tout de même à avoir les documents qui ont déjà été actés avec le CSR O. Elle rappelle que les financements se font par projet et non pas par convention.

Yves Contet précise qu'il y a déjà des conventions qui existent. Les conventions selon lui doivent permettre de faire des actions au titre du national. Il demande à ce que les autres présidents soient inclus dans la discussion avant de prendre une quelconque décision au niveau du conseil d'administration. José Prévot précise que le CSR O représente 21% de la population spéléo et demande plus de 50% de l'enveloppe attribuée aux régions. Il rappelle qu'il y a des contrats qui ont été élaborés avec leur salariée par le passé en plus des reversements des 10% et 30% à la région. Il rappelle également qu'à la dernière réunion des présidents de région, en décembre 2016, il avait signalé que le pourcentage allait diminuer progressivement. Benjamin Weber précise que sa demande va dans le sens de faire avancer le mode de fonctionnement général entre CSR et FFS. Yves Contet fait remarquer qu'il n'a jamais reçu d'argent de la FFS pour le fonctionnement de son CSR. Ceci aboutit à une question de problématique de gestion plus générale de l'enveloppe attribuée aux régions. Jean Pierre Holvoet propose qu'une convention type soit proposée et discutée avec toutes les régions. Yves Contet a mis ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de présidents régions.

Gaël Kaneko demande à ce que le débat décide de l'intérêt de signature de convention entre les régions et la Fédération, autour de quel type d'actions et d'un modèle de convention :

- combien de régions veulent conventionner ?

- sur quelles actions ? Afin de ne pas gonfler artificiellement les demandes d'une seule région.

Vincent Biot suggère que des appels à projets pourraient être mis en place pour répondre aux actions particulières des régions. Il souligne que l'absence de décision ce jour peut mettre en difficulté le CSR O et il ne souhaite pas cela.

Le conseil d'administration souhaite que les présidents de régions transmettent leur avis et position à l'issue de leur prochaine réunion.

Une décision du conseil d'administration courant décembre devra être prise à l'issue de la compilation des documents nécessaires (finances, historique).

Marie Françoise André, appuyée par Thomas Soulard, se charge de piloter le dossier de fonctionnement par convention entre les régions et la Fédération. Un groupe pluripartite doit être construit (DTN, régions de différentes échelles...). Le travail de la réunion des présidents de régions sera d'établir un modèle de convention type (hors montant).

Vincent Biot précise la demande du conseil d'administration auprès des présidents de région :

28 rue Delandine - 69002 Lyon – Tél. 04 72 56 09 63 – Fax. 04 78 42 15 98

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, agréée par les Ministères chargés des sports (agrément sport), de la jeunesse et de l'éducation populaire (agrément jeunesse et éducation populaire), de l'intérieur (agrément sécurité civile) et de l'environnement (agrément environnement).



- Un avis sur la base d'un conventionnement FFS/CSR en s'appuyant sur le modèle CSR O qui est à faire évoluer
- Un avis sur la mise en place d'appel à projet FFS (en lien avec le projet fédéral) à l'attention des régions
- une proposition de modes d'évaluation des projets proposés par les CSR au regard du projet fédéral

Compte rendu des présidents de région du 9 décembre 2017

14. Conventionnement des Régions (demande du conseil d'administration FFS ; voir relevé de décisions - Yves Contet)

- Intérêt oui ou non de ce dispositif de conventionnement (inscrit au RI FFS) : oui pourquoi pas selon conditions données par la fédération. Aspects financiers et qualitatifs à étudier sur appel à projets.
- Appel à projet FFS (si ce mode peut correspondre au fonctionnement CSR) ou proposition CSR sur projet d'action nationale : oui
- Forme de la convention type (voir proposition de la convention CSR O à discuter) : Projet à finaliser avec comité projet.
- Mode d'évaluation en lien avec plan d'action du projet fédéral : critères à définir par comité projet
- Création et mission d'un comité projet (constitué de 2 membres du CA + 2 présidents de CSR (tigrou +...) au minimum + 1 dtn) :
 - o Définir les types d'actions régionales ou mission nationale potentielles, critères d'éligibilité, de financement et d'évaluation,
 - o Consulter les CSR
 - o Elaborer une convention type. Les membres du CA faisant parti du comité projet seront chargés de présenter au CA FFS les propositions élaborées par ce comité avant fin 2018 avec demandes exprimées par CSR.
- Concernant 2018, le CSR O a proposé un projet de convention avec différentes actions (voir annexe). La FFS a une enveloppe financière réservée. Il est proposé aux autres CSR de faire des propositions sur le même principe si cela les intéresse de manière à étudier de quelle manière elle y répond. Le délai de réponse est le prochain CA de mars 2018. Les CSR devront donc communiquer leurs projets au préalable pour échanges et coconstruction avec l'équipe projet.

28 rue Delandine - 69002 Lyon – Tél. 04 72 56 09 63 – Fax. 04 78 42 15 98

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, agréée par les Ministères chargés des sports (agrément sport), de la jeunesse et de l'éducation populaire (agrément jeunesse et éducation populaire), de l'intérieur (agrément sécurité civile) et de l'environnement (agrément environnement).

www.ffspeleo.fr



Annexe 2

Membres de l'équipe projet

Conseil d'administration :

Jean-Pierre Holvoet, président d'honneur de la FFS

José Prévot, trésorier de la FFS

Marie Françoise André-Hautavoine, pilote du projet

Thomas Soulard, pilote du projet

Présidents de région :

Benjamin Weber, président de la région O

Yves Contet, président de la région A

Direction technique nationale :

Marie Hélène Rey, directrice technique nationale

28 rue Delandine - 69002 Lyon – Tél. 04 72 56 09 63 – Fax. 04 78 42 15 98

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, agréée par les Ministères chargés des sports (agrément sport), de la jeunesse et de l'éducation populaire (agrément jeunesse et éducation populaire), de l'intérieur (agrément sécurité civile) et de l'environnement (agrément environnement).

www.ffspeleo.fr



ANNEXE 3

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FFS adopté le 24 mai 2015 modifié par l'assemblée générale du 15 mai 2016

CHAPITRE 4 – Les structures territoriales

Article 15 – Article 15-1 Principes généraux - Compétences

Conformément à l'article 3 des statuts, la FFS constitue des structures déconcentrées chargées de la représenter au sein des territoires français.

La dénomination de ces structures est fonction de l'organisation administrative du territoire concerné : - CSR Alsace-Champagne-Ardennes-Lorraine - CSR Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes - CSR Auvergne-Rhône-Alpes - CSR Bourgogne-Franche-Comté - CSR Bretagne - Pays de la Loire - CSR Centre-Val-De-Loire - CSR Corse - CSR Île de France - CSR île de la Réunion - CSR Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - CSR Normandie - CSR Nord-Pas-de-Calais-Picardie - CSR Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Lorsqu'un échelon n'existe pas, l'échelon supérieur exerce les attributions de cet échelon sur le territoire concerné.

Conformément à l'article 3 des statuts fédéraux, l'agrément et/ou le retrait d'agrément des structures déconcentrées sont donnés par le conseil d'administration de la FFS après avis de la commission statuts et règlements fédéraux. En cas de litige ou de contestation, c'est l'assemblée générale de la FFS qui tranchera en dernier ressort.

La création ou la suppression d'une structure déconcentrée n'est effective qu'après décision de son assemblée générale. Ces structures coordonnent, dynamisent et organisent la pratique des licenciés et des clubs dans le cadre de leur ressort territorial. Elles favorisent le lien entre les licenciés, structurent les actions locales en accord avec leur plan de développement et initient ou favorisent des actions en adéquation avec la politique fédérale. Elles participent à la mise en œuvre de la politique fédérale et représentent la FFS dans le cadre de leur ressort territorial. Elles sont force de propositions pour une évolution de la politique fédérale qui prend en compte les spécificités locales.

ARTICLE 15-2 - Conventionnement

Les relations entre les comités régionaux et la FFS peuvent être formalisées par une convention de fonctionnement régional décentralisé. Celle-ci précise les aspects de la politique fédérale que chaque comité régional souhaite promouvoir et les moyens qu'il mettra en œuvre. Cette convention met en avant les axes communs au projet fédéral et au plan de développement régional sur lequel le Comité régional mène une politique active et autonome qui bénéficie à l'ensemble de la Fédération. Elle détaille les actions mises en œuvre dans le cadre de ces axes. Elle s'accompagne d'une contrepartie financière de la part de la FFS qui s'ajoute au versement de 10 % des licences prévu au budget.

Chaque année, une rencontre entre le Bureau fédéral et le président du comité régional fait le point sur l'évolution de cette convention et sur les engagements respectifs. En cas de désaccord, le Bureau peut suspendre la convention jusqu'à la prochaine assemblée générale qui statuera en fonction des explications fournies par le Bureau fédéral et par le président du CSR.

Le CSR peut associer à cette convention les structures déconcentrées de son territoire, lorsque ceux-ci en expriment le désir.



15-3 - Obligations des structures déconcentrées

Ils respectent la charte graphique de la FFS dans leur correspondance et sur tous leurs supports de communication. Ils s'interdisent toute action, notamment commerciale, incompatible avec les engagements conclus par la FFS. Celle-ci les informe, le cas échéant, dans les meilleurs délais de leurs obligations en la matière.

Le non-respect de ces obligations rend les dirigeants des structures déconcentrées concernées passibles de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 16 – Statuts et règlements des structures déconcentrées

Les structures déconcentrées sont constituées sous la forme d'associations déclarées.

Dans le cadre des statuts et règlements de la FFS, ils bénéficient d'une autonomie juridique et financière. Leurs statuts doivent être compatibles avec les statuts de la FFS et intégrer les dispositions obligatoires précisées dans l'annexe 1-5 du code du sport. Le bureau fédéral constate la conformité des statuts de chaque structure déconcentrée, ainsi que celle des modifications qui leurs sont apportées. Leurs règlements ne doivent pas porter atteinte, par leur objet ou par leurs effets aux statuts et règlements de la FFS.

Les statuts et règlements des structures déconcentrées et les modifications qui leurs sont apportés sont immédiatement communiqués à la FFS. Leur approbation est réputée acquise dans un délai de 2 mois à compter de leur réception au siège fédéral.

Les structures déconcentrées font parvenir chaque année au siège fédéral le procès-verbal de leur assemblée générale intégrant la liste de leurs représentants à l'AG nationale ainsi que les pièces financières et comptables produites à cette occasion.

ARTICLE 23 : Rôle du Conseil d'administration

Le conseil d'administration administre la FFS selon la politique définie par l'assemblée générale. Il favorise la mise en œuvre de l'article 1 des statuts concernant le développement durable, la lutte contre les discriminations, le respect de l'égalité femmes/hommes et l'accès de tous à nos pratiques. Il statue sur les problèmes en cours au niveau national. En cas de carence administrative, le Conseil d'administration se supplée aux instances régionales.

Les réunions du conseil d'administration et du bureau sont présidées par le président, ou, en son absence, par le président adjoint ou une personne du bureau désignée expressément. Les administrateurs assurent une responsabilité soit au sein du Bureau, soit comme coordinateur de pôle, soit comme chargé d'une mission définie par le Conseil d'administration.

Elles sont tenues de permettre à la FFS de procéder, sur place ou sur pièces, à tout contrôle visant à s'assurer du respect par eux de leurs propres statuts et règlements ou de toute obligation découlant des statuts et règlements fédéraux.



ANNEXE 4

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT REGIONAL DECENTRALISE avec le CSR Midi Pyrénées

Entre :

La Fédération Française de Spéléologie ayant son siège, 23 rue Delandine, 69002 LYON, représentée par, Madame Laurence TANGUILLE, la Présidente,

Désignée ci-après sous l'appellation « F.F.S », d'une part, Et :

Le Comité de Spéléologie Régional Midi-Pyrénées, représentation territoriale déconcentrée de la Fédération Française de Spéléologie (FFS) ayant son siège 11, rue André Citroën 31130 BALMA représentée par Monsieur Benjamin WEBER, le Président

Désigné ci-après sous l'appellation « CSR - F », d'autre part,

PREAMBU LE

L'article 15-2 du règlement intérieur relatif au conventionnement des régions, prévoit que « Les relations entre les comités régionaux et la FFS peuvent être formalisées par une convention de fonctionnement régional décentralisé. Celle-ci précise les aspects de la politique fédérale que chaque comité régional souhaite promouvoir et les moyens qu'il mettra en œuvre. Cette convention met en avant les axes communs au projet fédéral et au plan de développement régional sur lequel le Comité régional mène une politique active et autonome qui bénéficie à l'ensemble de la Fédération. Elle détaille les actions mises en œuvre dans le cadre de ces axes. Elle s'accompagne d'une contrepartie financière de la part de la FFS qui s'ajoute au versement de 10 % des licences prévu au budget.

Le CSR peut associer à cette convention les structures déconcentrées de son territoire, lorsque ceux-ci en expriment le désir.

Chaque année, un entretien entre le Bureau fédéral et le Président du comité régional fait le point sur l'évolution de cette convention et sur les engagements respectifs.

Si le Conseil d'administration estime que les actions proposées par le CSR sont :

- recevables, par les facteurs historiques qu'elles véhiculent, par le dynamisme qu'elles procurent pour ladite région, ses instances et ses fédérés,
- porteuses, par leur caractère original et l'impact qu'elles apportent aux clubs, aux pratiquants, aux instances déconcentrées de son territoire, ou aux partenaires locaux,
- gratifiantes par la mise en avant des activités fédérales auprès du grand public, des instances étatiques, publiques, sportives ou environnementales,
- novatrices ou d'intérêt expérimental manifeste, à évaluer sur le long terme au profit des autres structures fédérales déconcentrées, des fédérés ou du grand public en lien avec les activités portées par la FFS,

Et que le comité régional de spéléologie, présente, par son organisation administrative, ses dirigeants, son histoire, son personnel, ses savoir-faire...son projet de développement, la capacité à mettre en œuvre des actions s'inscrivant dans le projet fédéral, etc... les deux parties signent une convention de décentralisation des actions fédérales qui implique des engagements mutuels.

28 rue Delandine - 69002 Lyon – Tél. 04 72 56 09 63 – Fax. 04 78 42 15 98

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, agréée par les Ministères chargés des sports (agrément sport), de la jeunesse et de l'éducation populaire (agrément jeunesse et éducation populaire), de l'intérieur (agrément sécurité civile) et de l'environnement (agrément environnement).

Le CSR F a déposé auprès du Conseil d'Administration une demande pour bénéficier d'un tel conventionnement, le 11 septembre 2015.

Sur proposition du bureau de la FFS et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé d'accéder à cette demande le 12 septembre 2015. En effet, il a considéré que la région, dispose de l'expérience, de la structure, des personnes et de la capacité nécessaire pour développer et assumer ces engagements.

Les engagements mutuels sont définis dans les articles suivants :

ARTICLE 1: Apport du CSR - F

Le CSR - F met à la disposition des membres de la FFS, de sa circonscription territoriale un ensemble d'outils, de moyens et d'avantages (listés en suivant. Ces apports sont anciens, décennaux voire trentenaires pour certains et sont le fruit de l'engagement, de l'expérience et de l'initiative du CSR F.

Politique générale

- Un plan de développement basé sur une analyse de la situation régionale et rédigé en accord avec le projet fédéral
- Une évaluation régulière de ce plan de développement,
- Un accompagnement auprès des structures déconcentrées de son territoire, voire des clubs, pour la réalisation de déclinaisons locales de ce plan de développement

Accueil & Permanences

- un poste de permanent, technicienne environnement en place depuis 1990,
- un local de travail et d'accueil depuis 1985, d'une surface de 12 m² situé au sein du CROS Midi-Pyrénées, loué par le CSR - F, qui procure en outre un point d'échange avec le CROS et les autres fédérations sportives et des salles de réunion,
- des outils informatiques propres et collectifs

Réseau d'échange et d'information avec les adhérents

- Une revue régionale en format papier distribuée gratuitement à tous les fédérés :SpéléOc éditée depuis 1975,
- Un site web régulièrement actualisé depuis 2005,
- Plusieurs listes d'information et d'échange,
- Une permanence hebdomadaire (tenue par le poste salarié) offrant, o un point d'accueil téléphonique
 - o un point de contact, réponse et de suivi des emails
 - o un point d'accueil physique avec des ouvertures fixes
- L'organisation d'un rassemblement régional voire interrégional annuel depuis 1974,
- une aide directe aux publications portées par des identités locales.



ARTICLE 2 - Engagement du CSR F

Le CSR-F s'engage à poursuivre le développement des projets existants en accord avec le projet fédéral, établis et suivis en étroite partenariat avec les instances locales et des partenaires publics et privés :

- En termes de politique environnementale :
 - o inventaire pollution, mis en place et suivi depuis 1992
 - o organisation ou soutien d'activités de dépollution de cavités ou de canyons o développement d'un réseau de sentiers karstiques
- En termes de développement, notamment envers les jeunes et les familles o camps jeunes et famille régionaux spéléo et canyons
 - o rencontres 7-77 ans

Le CSR F s'engage à chercher à développer de nouveaux projets en accord avec le projet fédéral en étroite partenariat avec les instances locales et des partenaires publics et privés, en particulier dans les deux domaines mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 3 - Rapport annuel, Assemblée générale

Le CSR - F adresse annuellement au 31/12 au siège de la FFS un compte rendu de ses activités.

Le (la) Président(e) de la FFS est invité(e) aux assemblées générales du CSR - F.

Conformément à l'article 16 du RI, il adresse chaque année le procès-verbal de son assemblée générale accompagné des pièces financières et comptables.

ARTICLE 4 - Engagements de la FFS

En contrepartie des actions décentralisées conduites par le CSR - F, au bénéfice de l'ensemble des fédérés, la FFS s'engage :

- A garantir au CSR - F l'autonomie nécessaire à la conduite de ces projets,
- A reverser 40% du montant annuel des licences perçues sur la région Midi-Pyrénées,
- Ce versement s'effectuera tous les trois mois sur la base des licences prises en région Midi Pyrénées via le logiciel AVEN 2.
- La FFS peut également signer en dehors de cette convention inscrite sur la durée, d'autres conventionnements ponctuels avec le CSR-F pour une, ou des, mission(s) particulière(s) qui pourraient être confiée(s) à son salarié ou à son organisation (exemple de la construction de l'Agenda 21, etc). Ces éléments feront l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 5 - Litiges

La présente convention prend effet le 01janvier 2016 pour une durée de 4 ans. Elle est reconduite tacitement.

En cas d'urgence, le Bureau FFS, peut en suspendre l'application, notamment le reversement des montants précisés à l'article 5 jusqu' au Conseil d'Administration Fédéral suivant.

Le CA FFS, prend une décision définitive après avoir :

- Demandé des explications par voie écrite auprès du CSR - F
- Écoulé les précisions apportées, par le président du CSR - F ou son représentant-convoqué au CA FFS afin de s'expliquer sur les faits évoqués



ARTICLE 6 - Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant son terme.

La convention ne peut être dénoncée sans avoir, au préalable, mis en place une procédure de conciliation telle que définie à l'article S.



ANNEXE 5

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT RÉGIONAL DÉCENTRALISÉ avec la LISPEL

Entre :

La Fédération française de spéléologie ayant son siège, 28 rue Delandine, 69002 Lyon, Représentée par Madame Laurence TANGUILLE, la présidente,

Désignée ci-après sous l'appellation « F.F.S. », d'une part, Et :

La Ligue spéléologique lorraine, représentation territoriale déconcentrée de la Fédération française de spéléologie (F.F.S.) ayant son siège Maison régionale des sports de Lorraine, 13 rue Jean Moulin, 54510 Tomblaine,

Représentée par Monsieur Christophe PREVOT, le président, Désignée ci-après sous l'appellation « LISPEL », d'autre part.

Préambule :

L'article 15-2 du règlement intérieur relatif au conventionnement des régions, prévoit que « Les relations entre les comités régionaux et la F.F.S. peuvent être formalisées par une convention de fonctionnement régional décentralisé. Celle-ci précise les aspects de la politique fédérale que chaque comité régional souhaite promouvoir et les moyens qu'il mettra en œuvre. Cette convention met en avant les axes communs au projet fédéral et au plan de développement régional sur lequel le Comité régional mène une politique active et autonome qui bénéficie à l'ensemble de la Fédération. Elle détaille les actions mises en œuvre dans le cadre de ces axes. Elle s'accompagne d'une contrepartie financière de la part de la F.F.S. Chaque année, une rencontre entre le bureau fédéral et le président du comité régional fait le point sur l'évolution de cette convention et sur les engagements respectifs. En cas de désaccord, le bureau peut suspendre la convention jusqu'à la prochaine assemblée générale qui statuera en fonction des explications fournies par le bureau fédéral et par le président du C.S.R. »

Le C.S.R. peut associer à cette convention les structures déconcentrées de son territoire, lorsque ceux-ci expriment le désir.

Si le conseil d'administration estime que les actions proposées par le C.S.R. sont :

- recevables, par les facteurs historiques qu'elles véhiculent, par le dynamisme qu'elles procurent pour ladite région, ses instances et ses fédérés,
- porteuses, par leur caractère original et l'impact qu'elles apportent aux clubs, aux pratiquants, aux instances déconcentrées de son territoire, ou aux partenaires locaux,
- gratifiantes par la mise en avant des activités fédérales auprès du grand public, des instances étatiques, publiques, sportives ou environnementales,
- novatrices ou d'intérêt expérimental manifeste, à évaluer sur le long terme au profit des autres structures fédérales déconcentrées, des fédérés ou du grand public en lien avec les activités portées par la F.F.S., et que la LISPEL présente, par son organisation administrative, ses dirigeants, son histoire, son personnel, ses savoir-faire, son projet de développement, etc. la capacité à mettre en œuvre des actions s'inscrivant dans le projet fédéral, les deux parties signent une convention de décentralisation des actions fédérales qui implique des engagements mutuels.

La LISPEL a déposé auprès du conseil d'administration une demande pour bénéficier d'un tel conventionnement. Le conseil d'administration l'a examiné lors de sa séance du 5/12/2015.

Sur proposition du bureau de la F.F.S. et après en avoir délibéré, le conseil d'administration a décidé d'accéder à cette demande le 5/12/2015. En effet, il a considéré que la région, dispose de l'expérience, de la structure, des personnes et de la capacité nécessaire pour développer et assumer ces engagements.



Les engagements mutuels sont définis dans les articles suivants :

Article 1: apports de la LISPEL

La LISPEL établit annuellement un plan de développement, basé sur une analyse de la situation régionale et rédigé en accord avec le projet fédéral. Dans ce cadre, elle met à la disposition des membres de la F.F.S., un ensemble d'outils, de moyens et d'avantages (listés en suivant) portant augmentation à la prestation relevant de la responsabilité fédérale dédiée (telle que décrite dans le mémento du dirigeant).

Ces apports sont anciens et sont le fruit de l'engagement, de l'expérience et de l'initiative de la LISPEL.

- En lien avec les enjeux n° 1 et 2 du projet fédéral : Gestion et animation de la Maison lorraine de spéléologie (M.L.S.), au travers de l'Association pour l'animation de la Maison lorraine de spéléologie (A.A.M.I.S.) : la M.L.S. est un centre qui est à la fois un gîte d'étape, utilisé notamment par des stages fédéraux, et un organisateur de sorties de découverte et d'initiation à la spéléologie. Cette structure favorise l'intérêt du public pour la cause spéléologique.
- En lien avec les enjeux n° 1 et 2 du projet fédéral : École régionale de spéléologie et de canyonisme (E.R.S.C.) : disposant de petits comités départementaux, la LISPEL expérimente une E.R.S.C. sur le modèle des E.D.S.C. Ouverte en 2014, cette école a proposé deux stages de spéléologie et un de canyonisme dans l'année 2014 et trois dans l'année 2015. Destinés principalement aux jeunes mineurs, ils ont reçu un accueil important et ont permis également d'intégrer des personnes non licenciées.
- En lien avec les enjeux n° 1 et 6 du projet fédéral : Bibliothèque régionale : le fonds bibliographique régional, déclaré à la Bibliothèque nationale de France (fonds référencé sous le numéro 1266), est géré par un bénévole de la LISPEL. Le fonds est déposé à la bibliothèque- médiathèque Gérard THIRION de Laxou (54) ce qui permet un accès par n'importe quel licencié pendant les horaires d'ouverture de cette bibliothèque municipale. Dans le cadre de la convention avec la commune, quelques ouvrages du fonds spéléologique sont également mis en consultation dans les rayonnages « grand public ». Ceci participe à la popularisation de la spéléologie.
- En lien avec l'enjeu n° 4 du projet fédéral : Mise en valeur du patrimoine minier : parmi les terrains pratiqués en Lorrain, il y a notamment toutes les galeries anthropiques (mines, carrières souterraines, sapes, ouvrages militaires, etc.). La LISPEL intervient afin de protéger et mettre en valeur ces milieux au travers de parcours karstiques comme celui des minières de fer fort de Saint-Pancré (54).
- En lien avec les enjeux n° 4 et 6 du projet fédéral : Gestion des conventions d'accès et entretien des sites : l'échelon régional s'occupe des conventions d'accès à plusieurs domaines souterrains lorrains au bénéfice de tous les licenciés ; la LISPEL s'occupe aussi d'entretenir régulièrement ces sites (campagnes de nettoyage, d'équipements, etc.).

Ces domaines sont fermés par une clé banalisée unique, accessible à tous les licenciés de France en différents lieux. Ils revêtent non seulement une importance particulière au niveau régional, mais aussi au niveau national dans leurs aspects pédagogiques, spéléologiques et scientifiques :

- o Spéléodrome de Nancy : premier site école de spéléologie créé en France dans un réseau artificiel, inauguré en 1991 en présence de M. Damien Delanghe, président de la F.F.S., il est utilisé à la fois par des élèves et étudiants comme outil pédagogique scientifique et par les clubs lorrains et extérieurs à la région comme centre école pour la découverte et la pratique de la spéléologie (voir : http://fr.wikipedia.org/wiki/Spéléodrome_de_Nancy). La mise en place de cet outil participe à l'éducation des citoyens dans les domaines environnementaux, de la gestion des eaux souterraines, des mesures hydrologiques, etc.
- o Domaine souterrain de Savonnières-en-Perthois : domaine souterrain utilisé pour des stages fédéraux de découverte et de perfectionnement (cf. « Calendrier fédéral des stages ») et comme parcours souterrain destiné aux personnes à mobilité réduite, ce domaine est le mélange d'un milieu anthropique (carrière souterraine, champignonnière) et d'un milieu naturel avec les gouffres les plus profonds de la région, que la LISPEL aménage, entretient et protège. Il a notamment été utilisé comme l'un des éléments de base à la thèse de géographie de Stéphane Jaillet (voir : Jaillet, S. (2005) - « Le Barrois et son karst couvert », collection Karstologia mémoires n° 12, F.F.S., Lyon) et continue d'être utilisé par des étudiants et des chercheurs (dernier travail en date : Champin, J. (2014) - Étude et inventaire du patrimoine des



carrières souterraines de Savonnières-en-Perthois dans la Meuse (55), Mémoire de re année de master de géographie, Université de Lorraine, Nancy).

- o Réseau du Rupt-du-Puits : « Avec plus de 17 km de développement, le réseau Rupt-du-Puits-Béva est le plus important du Bassin parisien. C'est aussi le plus septentrional des grands réseaux spéléologiques français. », Jaillet S., collection Karstologia mémoires n° 19, F.F.S., Lyon, p. 160. Ce site unique est parcouru par les communautés spéléologiques du Bassin parisien et du Nord de la France, ainsi que belges, luxembourgeoises, etc. La LISPEL y entretient notamment la tête du puits artificiel, seul accès « aérien » qui permet d'accéder au réseau.
 - o Autres domaines ou cavités d'intérêt régional : forêt de Trois-Fontaines (52-55), forêt de Martincourt (54), grotte du lion (Ancerville, 55), diaclase de la voie ferrée (Audun-le-Tiche, 57).
- En lien avec les enjeux n° 4 et 6 du projet fédéral : Diffusion des travaux régionaux : la LISPEL édite annuellement la revue Spéléo l{l.S.S.N. 0758-3974), créée en 1973 et qui rassemble les écrits de travaux des spéléologues et canyonistes lorrains et d'extérieurs prospectant en Lorraine. Ce bulletin est transmis notamment à la préfecture de Meurthe-et-Moselle en appui de l'agrément régional de protection de l'environnement de la LISPEL.
 - En lien avec l'enjeu n° 5 du projet fédéral : Accès aux données fédérales : la décentralisation permettait jusqu'à présent un accès complet aux données fédérales, pour les responsables de la LISPEL. Grâce à cela la LISPEL a pu, pendant 12 ans, fournir à tous les C.S.R., C.D.S. et clubs un outil complet de statistiques sous forme de tables dès la fin de l'année en cours (<http://csr-lffspeleo.fr/secret/stats>). La LISPEL souhaite poursuivre ce travail en intégrant la commission nationale financière et statistique.
 - En lien avec l'enjeu n° 6 du projet fédéral : Gestion d'un site internet (<http://csr-lffspeleo.fr/>), régulièrement actualisé, depuis septembre 2000, et d'une liste électronique régionale d'information et d'échange à laquelle sont abonnés tous les licenciés de la région.

Article 2 : engagements de la LISPEL

La LISPEL s'engage à poursuivre le développement des projets existants en accord avec le projet fédéral, établis et suivis en étroite partenariat avec les instances locales et des partenaires publics et privés :

- en termes de connaissance et de protection :
 - o entretien des sites sous convention d'accès, gérés par la LISPEL ;
 - o inventaire spéléologique et karstique à travers les publications dans Spéléo L et la contribution au projet IKARE (<http://ikare.loterr.univ-lorraine.fr/accueil.html>) ;
 - o organisation ou soutien d'activités de nettoyage de cavités ou de canyons ;
 - o compte rendu en préfecture des actions environnementales liées à l'obtention de l'agrément de protection de l'environnement au titre régional ;
- En termes de développement :
 - o week-ends régionaux de spéléo ou canyon, Jeunes ou famille, dans le cadre de l'École régionale de spéléologie et de canyonisme (E.R.S.c.) ;
 - o week-ends régionaux de découverte spéléo pour personnes handicapées ;
 - o bulletin quadrimestriel d'information envoyé à chacun des adhérents sous forme imprimée ou numérique (LISPEL-Info, I.S.S.N. 2104-8703).

La LISPEL s'engage à chercher à développer de nouveaux projets en accord avec le projet fédéral, en étroite partenariat avec les instances locales et des partenaires publics et privés, en particulier dans les deux domaines mentionnés ci-dessus.

Article 3 : rapport annuel, assemblée générale

La LISPEL adresse annuellement au siège de la F.F.S. le document préparatoire à son assemblée générale rendant compte de ses activités.

Le (La) président(e) de la F.F.S. est invité(e) aux assemblées générales de la LISPEL.

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur, la LISPEL adresse chaque année le procès-verbal de son assemblée générale.



Article 4 : engagements de la F.F.S.

En contrepartie des actions décentralisées conduites par la LISPEL, au bénéfice de l'ensemble des fédérés, la F.F.S. s'engage :

- à garantir à la LISPEL l'autonomie nécessaire à la conduite de ces projets ;
- à reverser 40 % du montant annuel des licences perçues sur la région Lorraine. Ce versement s'effectuera deux fois dans l'année, en juin et fin décembre, sur la base des licences prises en région Lorraine via le logiciel AVEN 2.

La F.F.S. peut également signer en dehors de cette convention inscrite sur la durée, d'autres conventionnements ponctuels avec la LISPEL pour une ou des mission(s) particulière(s) . Ces éléments feront l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 5 : litiges

La présente convention prend effet le 01/01/2016 pour une durée de 4 ans. Elle est reconduite tacitement.

En cas d'urgence, le bureau fédéral, peut en suspendre l'application, notamment le reversement des montants précisés à l'article 5 jusqu'au conseil d'administration fédéral suivant.

Le conseil d'administration de la F.F.S. prend une décision définitive après avoir :

- demandé des explications par voie écrite auprès de la LISPEL ;
- écouté les précisions apportées, par le président de la LISPEL ou son représentant convoqué au conseil d'administration de la F.F.S. afin de s'expliquer sur les faits évoqués.

Article 6 : dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant son terme.

La convention ne peut être dénoncée sans avoir, au préalable, mis en place une procédure de conciliation telle que définie à l'article 5.



ANNEXE 6

STATUTS DE LA FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE Adoptés le 4 juin 2017

Article 3

3.1. La FFS constitue en son sein, par décision de l'Assemblée générale, sous la forme d'associations déclarées, ou inscrites selon la loi locale dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, dans le cas où ils ont la responsabilité morale des organismes déconcentrés chargés de la représenter dans leur ressort territorial respectif et d'assurer l'exécution d'une partie de ses missions.

Le ressort territorial de ces organismes ne peut être différent de celui des services déconcentrés du Ministère chargé des sports que sous réserve de justifications et en l'absence d'opposition motivée du Ministre chargé des sports.

Ces organismes peuvent en outre, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon ou à Mayotte, conduire des actions de coopération avec les organisations sportives des états de la zone géographique dans laquelle ils sont situés.

3.2. Les statuts des structures déconcentrées de la FFS sont approuvés par le Conseil d'administration de la FFS après avis de la Commission statuts et règlements fédéraux. Ils doivent être compatibles avec les présents Statuts et prévoir les modalités de contrôle, par la FFS, de l'exécution des missions qu'elle leur a confiées, notamment les modalités de communication à la FFS des documents administratifs, financiers et comptables.

3.3. Peuvent seules constituer une structure déconcentrée de la FFS, les associations dont les statuts prévoient :

- que l'Assemblée générale se compose des représentants élus des associations sportives affiliées à la FFS dans les territoires administratifs de référence ;
- que les représentants de ces associations disposent chacun d'une voix à l'Assemblée générale et que le nombre de représentants est déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans l'association ;
- que l'association est administrée par un Conseil d'administration élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours si la proportion de licenciés de l'un des deux sexes est inférieure à 25 % ou au scrutin binominal majoritaire à deux tours si la proportion de licenciés de l'un des deux sexes est égale ou supérieure à 25 % ;
- que sa composition doit offrir un égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes de ces organismes ;
- que le nombre minimum d'administrateurs peut être inférieur à celui prévu à l'article 10 des présents statuts pour la FFS.

3.4. Le Conseil d'administration de la FFS, après avoir entendu le président de la structure déconcentrée concernée et le Bureau fédéral, peut retirer l'agrément, à cette structure à laquelle la Fédération a confié l'exécution d'une partie de ses missions.

TITRE VI - DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 22

Les moyens d'action de la FFS sont :

- la mise en place, seule ou associée, de toutes structures chargées de réaliser chaque type d'activités fédérales répondant aux buts fixés ;
- l'organisation, seule ou associée, des congrès nationaux et manifestations ayant un rapport avec les activités gérées par la FFS ;
- les relations avec les personnes physiques ou morales, et avec les instances ou organismes français, étrangers ou internationaux s'intéressant à la spéléologie.

Pour la mise en œuvre de ces moyens d'action, la FFS s'appuie sur ses instances locales et régionales. Elle peut recevoir de l'État, d'une institution publique ou privée ou d'une personne privée, un concours financier et/ou en personnel dans des conditions fixées par convention.



ARTICLE 23

Les ressources annuelles de la FFS comprennent :

- 1 - Le revenu de ses biens,
- 2 - Les cotisations des associations sportives affiliées,
- 3 - Le produit des licences, des manifestations, et des souscriptions
- 4 - Les subventions de l'État, de l'Europe, des Collectivités territoriales et des Établissements publics,
- 5 - Les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- 6 - Le produit des rétributions perçues pour services rendus,
- 7 - La vente de produits promotionnels et d'ouvrages traitant de la spéléologie, du canyoning et des disciplines connexes.
- 8 – Les ressources du mécénat, du partenariat et les dons.

ARTICLE 24

La comptabilité de la FFS est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Il est justifié chaque année auprès du Ministre chargé des sports de l'emploi des fonds provenant des subventions reçues par la FFS au cours de l'exercice écoulé.

28 rue Delandine - 69002 Lyon – Tél. 04 72 56 09 63 – Fax. 04 78 42 15 98

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, agréée par les Ministères chargés des sports (agrément sport), de la jeunesse et de l'éducation populaire (agrément jeunesse et éducation populaire), de l'intérieur (agrément sécurité civile) et de l'environnement (agrément environnement).

www.ffspeleo.fr



**ANNEXE 7
PROJET FÉDÉRAL 2017-2021**

Le projet fédéral de la Fédération française de spéléologie, pour cette olympiade 2017-2021, sera axé autour de deux objectifs de développement qui ont pour priorité de fédérer tous les pratiquants et de faire connaître et reconnaître leur pratique.

- ✔ Renforcer et développer son expertise et son rôle de centre de ressource dans le domaine des pratiques de ses activités et de la connaissance des milieux.

Expertise et centre de ressources				
Développer l'expertise fédérale technique, scientifique, environnementale et culturelle.	Acquérir et conserver l'information sur les milieux de pratique de la spéléologie, du canyonisme, de la plongée souterraine	Transmettre l'expertise fédérale par la formation	Assurer la veille et la recherche sur la sécurité des pratiques. Organiser les secours en milieu souterrain	Protéger les sites de pratique et leur accès

- ✔ Développer la pratique pour tous aussi bien auprès des fédérés que des publics extérieurs

Pratique pour tous			
Permettre une pratique pour tous.	Développer et adapter l'offre de formations aux attentes de tous les publics.	Développer la pratique sur de nouveaux sites : milieu urbain, territoires non karstiques et karstiques	Renforcer le développement et la fidélisation de la pratique des jeunes, des femmes et des familles

Pour accompagner et appuyer la bonne réalisation de ces objectifs, deux leviers sont à actionner :

- ✔ Une communication harmonisée en interne, vers le grand public et les partenaires

Communication et services			
Développer, moderniser et harmoniser les outils de communication	Valoriser et faire rayonner l'expertise fédérale	Valoriser et faire rayonner l'offre fédérale	Améliorer les services auprès des fédérés et des partenaires

- ✔ Une articulation dynamique et dynamisante entre bénévoles et professionnels :
 - Le bénévolat est une grande force de notre Fédération
 - La professionnalisation de nos structures est nécessaire en soutien du bénévolat.



Bénévolat et professionnalisation		
Proposer des formations et plus de ressources dématérialisées adaptées pour accompagner les bénévoles dans leurs missions	Poursuivre le renforcement de la professionnalisation des structures fédérales	Renforcer la présence de la Fédération auprès des instances publiques et privées de gestion des activités, des milieux et du patrimoine



ANNEXE 8

PLAN D' ACTIONS - PROJET FÉDÉRAL 2017-2021

Le projet fédéral de la Fédération française de spéléologie, pour cette olympiade 2017-2021, sera axé autour de deux objectifs prioritaires de développement et de trois objectifs transversaux et structurants, permettant à la FF Spéléologie d'être connue et reconnue.

Objectifs prioritaires :

Développer l'expertise fédérale et structurer le centre de ressources
Développer la pratique des activités fédérales pour tous

Objectifs transversaux :

Rénover le modèle économique de la fédération et adapter ses ressources financières aux ambitions du plan d'actions fédérales

Moderniser la communication fédérale et développer les services fédéraux

Accompagner le bénévolat et la professionnalisation

Développer l'expertise fédérale et structurer le centre de ressources

Renforcer et développer son expertise et son rôle de centre de ressource dans le domaine des pratiques de ses activités et de la connaissance des milieux, aux niveaux national et international.

Développer l'expertise fédérale technique, scientifique, environnementale et culturelle.

Actions	Acteurs	Portée (public cible)	Echéance	Indicateurs
Créer et animer des groupes d'experts thématiques représentatifs de la pluralité des domaines d'expertises fédérales	FFS, CSR, CDS, DTN Clubs	Les structures fédérales déconcentrées, les collectivités publiques et entreprises privées.	2018-19	- nombre de groupes thématiques et d'experts - nombre de sollicitations
Renforcer le partenariat avec l'association française de karstologie (AFK) et Développer le partenariat avec le milieu de la recherche	Marie Clélia ? AFK, FFS,	CNRS, Universités et réseaux scientifiques Les universitaires, les étudiants, les chercheurs	2018	- nombre de partenariats réalisés - nombre d'actions/projets où la FFS est impliquée
Partager l'expertise au sein de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur afin de valoriser nos connaissances sur les milieux de pratique	FFS, DTN, CSR, CDS, clubs	Les professionnels de l'EN, les jeunes dans le cadre scolaire, périscolaire ou pendant leur parcours étudiant.	2018	-nombre d'interventions en milieu scolaire, périscolaire et auprès des étudiants
Diffuser l'expertise fédérale auprès des instances spéléologiques	Délégués, FFS, UIS, FSE, IAAC	UIS, FSE, fédération et structures similaires de spéléologie et de canyon à	2018-2019	-nombre d'interventions

et de canyoning internationales : UIS, FSE, fédérations et organisations étrangères		l'étranger		

Développer la connaissance des milieux de pratique et la base de données de la FF Spéléologie

Actions	Acteurs	Portée	Echéance	Indicateurs
Acquérir et conserver l'information sur les milieux de pratique de la spéléologie, du canyoning, de la plongée souterraine et valoriser l'exploration	Président commission Edition/pub(Marcel) FFS	Clubs, CDS CSR	2020	Nb de dossiers documentaires publiés (information centralisée)

Actions	Acteurs	Portée	échéance	indicateurs
Poursuivre l'exploration des milieux de pratique en France et à l'étranger	Com stat, Crei, FAAL, FFS	tous les fédérés	2018-20	Nb de rapports d'exploration Nb d'expéditions à l'étranger

Actions	Acteurs	Portée	échéance	indicateurs
Transmettre l'expertise fédérale aux milieux professionnels associés (hors professionnels des champs sportifs spéléo et canyon) ayant besoin d'évoluer dans les environnements de pratique	FFS, DTN	Institutions, Professionnels des champs culturels, environnementaux, de l'aménagement du territoire, du tourisme, ...	2018/2019	Nombre de formations réalisées nombre d'accompagnement

Assurer la veille et la recherche sur la sécurité et la santé des pratiquants.

Actions	Acteurs	Portée	échéance	Indicateurs
Consolider les dispositifs de prévention existants:	Pôle Santé	Les pratiquants	2018-2019	Nb de publications réalisées et diffusées.



<ul style="list-style-type: none"> Organiser la veille et l'analyse de la sécurité des pratiques. Diffuser les enseignements de cette veille auprès des cadres sportifs et des pratiquants. 	Secours, CoMed, SSF, EFS, EFC, EFPS, DTN	(fédérés et non fédérés)		Nb de cadres sportifs et de pratiquants sensibilisés. Création et diffusion d'une liste de médecins référents FFS Création d'un dispositif de veille, de prévention et de gestion des risques des activités.
Elaborer et diffuser des référentiels techniques sportifs de la spéléologie, du canyoning et de la plongée souterraine.	DTN, Pôle Enseignement, EFS, EFC, EFPS	Cadres sportifs et pratiquants (fédérés et non fédérés)	2018-2019-2020	Production d'un référentiel technique sportif par discipline.
Développer des études sur les conséquences physiologiques de nos disciplines et valoriser les bénéfices santé de la pratique pour différents publics	Pôle Santé Secours, CoMed	Fédérés	2018 à 2021	Nb d'études réalisées Nb de publications Création d'un comité Sport-Santé en partenariat avec le CNOSF

Gérer les secours en milieu souterrain.

Actions	Acteurs	Portée	échéance	indicateurs
Gérer les secours en milieu souterrain Maintenir une expertise sur la recherche et le développement des secours en milieu souterrain (inclus le développement de nouvelles techniques + la formation des sauveteurs)	Pôle santé secours, SSF et CDS	Fédérés et acteurs du secours souterrain local Ministère de l'Intérieur	pérenne	Nb d'intervention secours et auto-secours. Production d'un bulletin d'information Secours interne.. Nb de stages Nb de sauveteurs
Obtenir une reconnaissance et un positionnement institutionnel identiques pour toutes les structures secours départementales.	Pôle santé secours, FFS, SSF	Préfectures de département	2018-2020 et +	Bilan des relations départementales



Protéger les milieux de pratiques et leur accès.

Actions	Acteurs	Portée	Indicateurs
Réaliser un inventaire des sites ou des accès aux sites de pratique conventionnés par la FF Spéléologie et définir une politique de conventionnement pour les années à venir	Pole Envi/scientifique, DTN FFS	Présidents de comités départementaux et régionaux	Réalisation du diagnostic Actualisation d'une directive nationale de conventionnement
Animer un groupe-ressource visant à préserver l'accès aux sites de pratique, en assurant notamment : - Une veille réglementaire, - Un appui technique aux structures fédérales déconcentrées en cas de litige, - Une représentation fédérale auprès des instances concernées.	Pôle envi/scientifique, DTN FFS	Présidents de clubs, CDS et CSR	Ratio nb de dossiers traités/ nb de sollicitations
Protéger les milieux de pratique	Pôle envi/scienti, DTN FFS	tous fédérés	

Développer la pratique fédérale pour tous

Développer la pratique pour tous aussi bien auprès des fédérés que des publics extérieurs

Permettre une pratique pour tous.

Actions	Acteurs	Portée	échéance	Indicateurs
Proposer des tarifs fédéraux permettant d'inciter l'accès à la pratique	Pole vie associative, FFS, Professionnels	tout public	2018	évolution du nb de fédérés par tarifs
Structurer une offre	FFS, pôles	fédérés	2018	nombre de stages

28 rue Delandine - 69002 Lyon – Tél. 04 72 56 09 63 – Fax. 04 78 42 15 98

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, agréée par les Ministères chargés des sports (agrément sport), de la jeunesse et de l'éducation populaire (agrément jeunesse et éducation populaire), de l'intérieur (agrément sécurité civile) et de l'environnement (agrément environnement).

www.ffspeleo.fr



nationale de stages permettant une pratique pour tous les publics	enseignement - développement, DTN	et non-fédérés		nombre de participants
Valoriser les clubs fédéraux "d'avenir" proposant des parcours adaptés pour tous.	DTN Pôles enseig/dév Clubs	fédérés	2018 - 2021	nb de clubs labellisés "d'avenir"
Développer les EDSC	DTN Pôles enseig/dév CSR/ CDS	fédérés	2018 - 2021	nb d'EDSC actives nb de licenciés pratiquant en EDSC
Développer la pratique de la spéléologie dans le cadre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole	DTN Pôles enseig/dév	jeunes	2018 - 2021 et	-nb de pax (journées/participants) -nb d'établissements labellisés par la FFS -nb de jeunes participants/concernés -nb de conventions de partenariats actifs

Renforcer le développement et la fidélisation de la pratique des jeunes, des femmes et des familles.

Actions	Acteurs	Portée	échéance	Indicateurs
Créer et animer des réseaux "féminines" et "jeunes"	FFS, Delphine, Viviane, Grégoire, CSR, CDS	Femmes, jeunes	2018 -2021	un temps de vie annuel
Veiller à la présence de cadres féminins sur les stages diplômants ou non	Pole enseignement, FFS CSR CDS Clubs DTN	Femmes, cadres	2021	-nb de stage avec encadrement féminin -% de féminines encadrantes/stage -augmentation du % de cadres féminines
Maintenir les élections en binôme mixte en motivant : -les féminines à se positionner en leader	Féminixité, FFS, Pole enseignement, SSF, CDS, CSR	Femmes, jeunes	2018 -2021	-%de femmes "tête de liste" -évolution âge moyen des élus



-les jeunes à se présenter				
----------------------------	--	--	--	--

Développer et adapter l'offre de formations aux attentes de tous les publics

Actions	Acteurs	Portée	Echéance	Indicateurs
Etudier les attentes des publics afin d'actualiser l'offre de formation	DTN pôle enseignement, SSF	tout fédéré	2018-2021	résultats d'études
Harmoniser l'offre de formation	DTN pôle enseignement SSF	tout fédéré	2018-2021	organigramme harmonisé de formation
Assurer la formation continue des cadres et des bénévoles	DTN pôle enseignement SSF	les cadres fédéraux	2017-2021	nb de cadres formés nb de bénévoles formés

Développer de nouvelles formes de pratiques et investir de nouveaux lieux d'activités

Actions	Acteurs	Portée	échéance	Indicateurs
Accompagner et dynamiser le développement des structures artificielles, urbaines de spéléologie et de canyonisme	FFS, CSR, CDS	Tout public	2018-2021	Nb de structures conventionnées avec la fédération
Développer les sentiers karstiques	Pôle environnement, CSR	tout public	2018-2021	Nb de km de sentiers karstiques développés

Pour accompagner et appuyer la bonne réalisation de ces objectifs prioritaires, trois leviers transversaux doivent être réfléchis, puis actionnés.

Rénover le modèle économique de la fédération et adapter ses ressources financières aux ambitions du plan d'actions fédéral.

Actions	Acteurs	Echéance	Indicateurs
Mise en place d'un comité de pilotage pour proposer un plan de développement économique à 5 ans.	José Prévot, , com stat et	2017-18	Réalisation d'un diagnostic de l'existant et de la pertinence des précédents projets menés. Formalisation d'un plan de

28 rue Delandine - 69002 Lyon – Tél. 04 72 56 09 63 – Fax. 04 78 42 15 98

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique, agréée par les Ministères chargés des sports (agrément sport), de la jeunesse et de l'éducation populaire (agrément jeunesse et éducation populaire), de l'intérieur (agrément sécurité civile) et de l'environnement (agrément environnement).



	financiere, FFS DTN CSR		développement économique à 5 ans.
--	----------------------------------	--	-----------------------------------

Moderniser la communication fédérale et développer les services fédéraux

Développer, moderniser et harmoniser les outils de communication (Pole com)		
Elaborer des kits de communication adaptés aux instances fédérales et harmonisés	Développer les approches numériques et réadapter le site internet fédéral	Elaborer un plan de communication harmonisé pour l'interne et l'externe

Développer le rayonnement externe de la fédération				
Valoriser les actions fédérales auprès de la presse (médias print, radio, tv, web, réseaux sociaux...)	Asseoir et soutenir la reconnaissance des acteurs de terrain de la fédération auprès des administrations régionales et départementales (pole com, cocom, toutes les commissions, les CDS,CSR)	Etre présent et actif dans les instances fédérales nationales (CNOSF, ...) et internationales (FSE, UIS, AIC, ...) Président, Délégués	Impulser une dynamique partenariales avec les autres fédérations des sports de nature Président	Développer des partenariats commerciaux. Président, José, Jean Pierre Buch et Jean Pierre Holvoet

Valoriser en interne les offres fédérales et les actions des structures déconcentrées	
Centraliser et impulser la mutualisation des actions des structures déconcentrées (cocom, CDS et CSR)	Mieux communiquer en interne sur les offres fédérales et les actions menées dans les territoires (cocom, CDS, CSR)

Améliorer les services auprès des fédérés et des partenaires		
Améliorer l'usage du site internet fédéral en rendant notamment visible le guide d'approche sur le site fédéral	Réaliser une boîte à outils des services proposés	Assurer une communication régulière des instances dirigeantes vers les fédérés (Co com)

Accompagner le bénévolat et la professionnalisation

- Une articulation dynamique et dynamisante entre bénévoles et professionnels :



- Le bénévolat est une grande force de notre fédération
- La professionnalisation de nos structures est nécessaire en soutien ou en complément du bénévolat.

Proposer des formations et des ressources dématérialisées adaptées pour accompagner les bénévoles dans leurs missions

Mettre à disposition et organiser la transmission de l'expertise nécessaire dans les territoires, pour se positionner et être identifié comme référence du milieu souterrain auprès des instances publiques et du grand public.	Former les élus aux différentes missions à responsabilités fédérales et proposer un accompagnement à la prise de fonction (cocom pour liens calendrier sur site internet, CDS, CSR).
---	---

Poursuivre le renforcement de la professionnalisation au service des structures fédérales (DTN)

Professionaliser l'expertise environnementale de la fédération.	Impulser une structuration semi-professionnelle de la communication (partenariat avec un cursus spécialisé de l'enseignement supérieur)	Accompagner les territoires dans leur démarche de professionnalisation des activités.	Développer le partenariat fédéral avec les professionnels des activités sportives (SNPSC, ...).
---	---	---	---

Renforcer la présence de la fédération auprès des instances publiques et privées de gestion des activités, des milieux et du patrimoine

Ce plan d'action est un plan d'action national.

- Un plan d'actions type pour les CSR,
- un plan d'actions type pour les CDS et
- Un plan d'actions type pour les clubs

seront rédigés avec les présidents de CSR dans l'année pour permettre, aux différentes structures fédérales décentralisées, de s'approprier plus rapidement le projet fédéral et de le décliner plus facilement au niveau local.

Ils devront bien sûr adapter ce projet et ce plan d'actions à leurs spécificités géographiques et aux enjeux de leur structure.



ANNEXE 9

Procès-verbal du conseil d'administration des 17 et 18 mars 2018

10. Conventionnement des régions, avenir des structures déconcentrées
Intervention Marie-Françoise Hautavoine

Marie Françoise présente un point sur les travaux du groupe projet « Convention régions FFS » :

Aven supprimant la gestion décentralisée des cotisations, le conventionnement des régions est acté dans le règlement intérieur de la FFS, adopté le 24 mai 2015.

Le conventionnement « précise les aspects de la politique fédérale que chaque comité régional souhaite promouvoir et les moyens mis en œuvre ». Deux régions ex CSR Midi-Pyrénées et Lorraine conventionnement alors avec la FFS.

Les conventions ne sont plus applicables en l'état, le périmètre de ces CSR s'étant modifié suite à la restructuration des régions.

Vote : Pour la dénonciation des conventions des ex CSR lorraine et Midi Pyrénées.

OUI : 14	NON : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	----------------	-----------------------

Nombre de votants : 14

Le groupe projet a dégagé des éléments consensuels :

- Il faut sortir du schéma antérieur,
- Le fonctionnement de la FFS est financé par les cotisations des membres et doit le rester,
- Le conventionnement doit inclure les personnes mises à disposition,
- Demande de conventionnement pluriannuel par les régions,
- Ne pas créer une usine à gaz pour 10 000 euros,
- Il faut signer une convention selon le Règlement Intérieur de la fédération sur : « les aspects de la politique fédérale que chaque comité régional souhaite promouvoir »
- Promouvoir la politique de recrutement en lien avec le plan de féminisation avec comme indicateurs : nombre de fédérés, de jeunes, de femmes, etc.

Il faut au préalable savoir quel montant la fédération souhaite et peut consacrer aux actions 2018.

Trois possibilités sont proposées par le groupe de travail, sachant que les régions ont toujours la possibilité de percevoir une part régionale supplémentaire dans les cotisations.

Yves Contet alerte sur le complet désengagement de la FFS (suppression des 10% reversés) proposé dans l'option b qui serait un signal négatif.

Ces propositions sont soumises au vote du conseil d'administration :

a- Reverser les 10% aux régions au prorata des cotisations comme actuellement
--

POUR : 11

b- Garder les 10% pour les ré-affecter aux régions selon un appel à projet

POUR : 1

c- Supprimer les 10% de la cotisation fédérale et laisser les régions libres de leur prélèvement

POUR : 1

Nombre de votants : 13



Le Conseil d'Administration propose de laisser le reversement de 10 % au prorata des cotisations tel qu'actuellement.

Le Conseil d'Administration mandate le bureau pour réaliser un audit en vue d'évaluer la pertinence de l'utilisation des différents budgets affectés de la fédération au regard des priorités du projet fédéral. Cela pour optimiser le fonctionnement fédéral et évaluer si un budget peut être libéré pour soutenir davantage les actions prioritaires du projet fédéral national en régions. Cet audit est sous réserve que les ressources humaines soient disponibles et qu'un financement DLA (dispositif local d'accompagnement) le permette.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Nombre de votants : 13

